



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gestion

Question écrite n° 90858

Texte de la question

M. Jean-Claude Fruteau attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur les désaccords entre les élus représentant les collectivités territoriales et les éco-organismes au sujet des coûts du service de collecte et de tri optimisé. Lors d'une réunion de la commission consultative d'agrément relative aux emballages ménagers qui s'est tenue le 29 septembre, les élus représentant les collectivités locales ont donné leur feu vert au cahier des charges des éco-organismes Eco-emballages et Adelphe mais ont refusé de voter ses annexes financières qui définissent l'enveloppe de soutien aux collectivités pour la gestion des déchets d'emballages ménagers. La loi Grenelle 1 prévoit que les contributeurs à Eco-emballages et à Adelphe financent « 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé » des déchets d'emballages. Or celui-ci est évalué à plus d'un milliard d'euros par les collectivités. Mais, pour les élus, l'enveloppe de soutien demeure largement insuffisante puisque le montant proposé de 640 millions d'euros en cas d'atteinte de 75 % de recyclage est nettement inférieur à celui demandé par les représentants des collectivités, évalué *a minima* à 782 millions d'euros. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement à ce sujet ainsi que les actions qu'il pourrait mettre en oeuvre pour lever ces points de blocage.

Texte de la réponse

L'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement prévoit que la couverture des coûts de collecte, de tri et de traitement soit portée à 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé. Cette mise en oeuvre s'est appuyée sur un groupe de travail, associant toutes les parties prenantes, qui a élaboré deux notes de synthèse, l'une traitant des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé et l'autre établissant les modalités de calcul du taux de prise en charge des coûts. Ces deux documents ont été présentés à la commission consultative d'agrément de la filière des emballages ménagers, qui a émis un avis favorable le 20 avril 2010, complété par un vote différé négatif des élus le 18 mai 2010. La commission a alors donné son accord pour la poursuite des travaux d'élaboration du nouveau cahier des charges d'agrément à partir de cette base. Seuls six points, présentant des différents techniques, sont restés en discussion. Les approches des représentants des collectivités territoriales comme des metteurs sur le marché ont été exposées et discutées avec les services et le cabinet du ministère. Ces échanges ont notamment permis de revoir les modalités envisagées pour la prise en compte du surcoût engendré par la taxe générale sur les activités polluantes et de l'actualisation des coûts. Ils ont abouti à un calendrier précis s'agissant des travaux relatifs à l'articulation des coûts entre la filière des papiers et celle des emballages ménagers. Ils ont également confirmé les conventions retenues pour la prise en compte de la taxe sur la valeur ajoutée et sur les modalités de calcul des prix de reprise ou des emballages présents dans la poubelle des ordures ménagères résiduelles. Ces décisions ont permis l'aboutissement des travaux complexes inhérents à la couverture des coûts et la finalisation du nouveau cahier des charges de la filière des emballages ménagers. Elles s'inscrivent dans un travail partenarial plus large d'amélioration du fonctionnement de la filière et de suivi par la commission consultative d'agrément. Ces évolutions concernent en particulier la gouvernance des sociétés titulaires d'un agrément et la limitation de leur trésorerie au niveau

nécessaire au bon fonctionnement de la filière. Le nouveau barème aval, qui détermine les soutiens versés aux collectivités territoriales, devrait être particulièrement incitatif pour les collectivités territoriales qui contribuent activement à l'atteinte du taux de recyclage matière et organique de 75 %, notamment en comportant une majoration à la performance globale du recyclage adaptée. Un important point de rendez-vous est d'ores et déjà prévu mi-2012. Il permettra notamment de confirmer les modalités de calcul du taux de prise en charge des coûts et de revoir quelques points déjà identifiés comme l'articulation avec la filière papier et l'actualisation des coûts nets de référence.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Fruteau](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90858

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2010, page 11303

Réponse publiée le : 25 janvier 2011, page 714